

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 90-2022

**DECISION DU MAIRE
DEVIS ANIMATION POUR LE MARCHÉ DE NOËL
AVEC L'ASSOCIATION ALEGRI-ARTS**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,

VU la proposition de l'association « Alégri-Arts » pour proposer une animation sous forme d'atelier bulles lors du marché de Noël prévu le 11/12/2022.

CONSIDERANT que cette proposition est intéressante pour la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis sera signé entre la Commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et l'association « Alégri-Arts », sis, 1000 BD de la Joie de Vivre – 83 400 HYERES, représentée par Monsieur Frédéric LEGER afin d'assurer un atelier bulles lors du marché de Noël prévu le 11/12/2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis dont le montant de la dépense à engager s'élève à la somme 500,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 25/10/2022

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



SIRET : 513 015 412 000 10

APE : 90 01 Z

Leger-frederic@orange.fr

1000 bd de la Joie de vivre

83400 HYERES

06 80 07 56 58

Hyères le 13

à: Mairie de Pierrefeu
83 390 Pierrefeu-du-Var.

DEVIS ATELIER BULLES

Dimanche 11 décembre 2022 de 14h à 17h

Enfants et parents sont invités à fabriquer des bulles et se filmer avec les animations alegri-arts

*DYNONEIJ : cette bestiole crache de la neige

*La VOILE de BULLES : voile en filet de pêche interactive qui produit des nuages de bulles avec des éventails

*MOUSSETACHE : en actionnant une pompe, le clown bave des quantités de mousse

(à base de shampoing pour bébé)

*e CANABUL : tube en canne de Provence , issus de l'agriculture locale, qui produit des bulles et que les enfants conservent pour offrir

..... MONTANT = 500 E TTC Non assujetti à la TVA

Pour Alegri-arts Frédéric LEGER

Le Maire,
Patrick MARTINELLI
Bon pour accord

